

**LES MATELLES****COMPTE- RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2019**

* * *

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 23 décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de : Monsieur le Maire Alain BARBE ;

Etaient présents ; Monsieur Alain BARBE, le Maire ;
Mesdames Dominique SÉÉBOLD, Véronique DULAC, messieurs Christian AMAT, Guy BRETON ; Adjoints au Maire.

Mesdames Corinne CABANE, Anne DELTOUR, Dominique STEWART, Messieurs Pierre ADER, Bertrand BONNARD, Cédric GARNIER, Gautier SIFANTUS. Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mesdames Véronique NORLHOM, Corinne PREVOSTEL, Cécile PEYRAGROSSE. Messieurs, Bernard BONNET Vincent CALMETTES, Olivier HIRN,

Procuration : M Vincent CALMETTES pour Alain BARBE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE le Maire à 19 H 03
Après signature des présents, les excusés sont annoncés.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :

Monsieur Christian AMAT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

Présents 12- Procurations 1- Votants 13

* * * * *

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de présenter et d'examiner le rapport d'activité de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Résultat du vote : à l'unanimité**Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 13 novembre 2019**

Le Conseil Municipal :

DECIDE

✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 ;
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat du vote : à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour est ainsi présenté :

Approbation du Compte rendu du 13 novembre 2019		
N°1	Aménagement Urbain	Rétrocession de la parcelle AP-182 à la Commune
N°2	Aménagement Urbain	Participation de la commune au projet départemental « Hérault Environnement » 8000 arbres pour l'Hérault.
N°3	Commande Publique	Convention constitutive d'un groupement de commande pour le contrôle des aires de jeux
N°4	Affaires Financières	Indemnités de Conseil du Trésorier
N°5	Affaires Financières	Décision Modificative du Budget 2019
N°6	Affaires Financières	Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020
N°7	Personnel	Modalité d'octroi de cadeaux au personnel pour départ en retraite.
N°8	Affaires Générales	Présentation du rapport d'activité de la CCGPSL
Sujets d'actualité		

N° 1- Rétrocession de la parcelle AP-182 à la Commune

Monsieur le Maire expose conformément à l'article L. 1111-1 du code CG3P : Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la société GGL de céder la parcelle de terrain référencée AP-182 un d'une surface totale de 127 m² lui appartenant à la Commune des Matelles.

Il précise que les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. Dans ce cas il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit.

Le Maire expose qu'il est de ce fait opportun de faire acter cette rétrocession dans le domaine public communal.

Il demande au conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°2- Participation de la commune au projet départemental « Hérault Environnement » 8000 arbres pour l'Hérault.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- ✓ Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ; des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- ✓ La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- ✓ La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- ✓ Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- ✓ Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ✓ Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- ✓ Le Département assure l'achat et la livraison ;
- ✓ La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- ✓ Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, conseil municipal :

- DECIDE d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres ;
- DECIDE d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant Plaine de Loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 3- Convention constitutive d'un groupement de commande pour le contrôle des aires de jeux.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le SIVU DES ECOLES DE SAINT MARTIN DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, pour le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour une période de 4 ans, conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
- De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du

mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal

- ADOPTE le programme pluriannuel de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, dont le montant annuel HT des prestations pourra varier entre un minimum de 4 000 € HT et 7 020,00 € HT maximum par an, soit un montant de 16 000,00 € HT minimum et 28 080,00 € HT maximum pour une période de 4 ans.
- ADOPTE le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques, d'une durée de 4 ans, pourrait intervenir entre la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le SIVU DES ECOLES DE SAINT MARTIN DE LONDRES et les Communes d'ASSAS, CAUSSE DE LA SELLE, CAZEVIEILLE, CLARET, COMBAILLAUX, FONTANES, GUZARGUES, LAURET, LES MATELLES, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, MURLES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT CLEMENT DE RIVIERE, SAINT GELY DU FESC, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE BUEGES, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT JEAN DE CUCULLES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUTEYARGUES, TEYRAN, VACQUIERES, VAILHAUQUES, VALFLAUNES, VIOLS EN LAVAL, VIOLS LE FORT, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes.
- HABILITE le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 4- Indemnités de conseil des Comptables Receveurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de s'exprimer par deux délibérations distinctes sur la décision d'attribuer ou pas à Monsieur Nicolas MEROUX et à Madame VAES Agathe Comptables Receveurs, l'indemnité prévue par les textes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal s'exprime à 6 voix CONTRE

(2 pour un taux à 100% et 5 pour un taux à 50 %)

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Nicolas MEROUX, et Madame Agathe VAES, Receveurs municipaux.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour :

Contre : 6

Abstention : 0

N° 5- Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION Chapitre de dépenses	RAPPEL BUDGET	MONTANT Autorisé 25%
PRINCIPAL				
DEPENSES INVEST		IMMOBILISATIONS	582 716,37€	145 679,09€
DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES REELLES DE FCT	1 847 048,61€	461 762,025€

- DONNE au Maire l'autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des 25% autorisé par la loi.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 6- Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire expose sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement et en section d'investissement, le Conseil Municipal

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée par le Maire comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6218	20 000 €			
6451		8 000€		
6413		8 000€		
6456		4 000€		
TOTAL	20 000 €	20 000 €		
1641	3 660 €			
2031		3 660 €		
TOTAL	-3 660 €	+3 660 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
OPERATION 999 école maternelle				
Chapitre, Article – désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
21312	25 000 €			
OPERATION 982 divers commune				
2051		1 100,00€		
2116		21 560,00€		
21318		1 950,00€		
2135	15 563,19€			
2182		229,00€		
2183		15 000,00€		
2184		724.19€		
TOTAL	40 563,19 €	40 563,19 €		

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°7 - Modalité d'octroi de cadeaux de retraite du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire générale, va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire explique que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le Conseil Municipal, Oui **l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE le principe d'un cadeau offert à la secrétaire de mairie partant à la retraite.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- DIT que les crédits relatifs à ce cadeau seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°8- Présentation du rapport de la CCGPSL

Présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'exercice 2018 aux membres du Conseil Municipal.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le président de la Communauté de Communes du grand Pic saint Loup au titre de l'exercice 2018 ;

Ce rapport joint à l'ordre du jour, doit dès faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipale au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil Communautaires sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L52-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière par simple consignation au procès-verbal sans vote mais avec observation éventuelles.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCGPSL, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L5211-39 ;

Vu l'exposé préalable ;

Et après avoir entendu le Maire et Mm et M conseillers communautaires

- PREND ACTE sans observation

Du rapport annuel pour l'exercice 2018 PRÉSENTÉ PAR Monsieur le Président de la Communauté de Communes du grand pic saint loup.

- CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI

QUESTIONS D'ACTUALITE :

Points exposés par Monsieur le Maire :

- **L'extension de la cantine.**

Monsieur le Maire informe du prochain démarrage des travaux de l'extension de la cantine.

- **Le dépôt de la demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.**

Monsieur le Maire informe que la demande a été déposée en ligne sur le site de la préfecture de l'Hérault.

A la fin de la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Séance levée à 20H00

Le Secrétaire de Séance
Christian AMAT

Le Maire
Alain BARBE

